

 **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT** – Installation du nouveau délégué régional Île-de-France

Le Président,

VU l'article 4 & 7 des statuts ;

VU l'arrêté N/Réf : AR-COMELEC-07-21 du Président de la Commission Électorale ;

VU l'arrêté N/Réf : AR-PR-2021-05-10 du Président de l'AJEF ;

VU les résultats de l'élection du délégué régional de la fédération des jeunes élus d'Île-de-France ;

VU la validation des résultats par la commission électorale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Président de l'Association des Jeunes Élus de France installe Monsieur Nathan FABBRO en tant que délégué régional de la fédération des jeunes élus d'Île-de-France au vu du résultat de l'élection du délégué régional.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N/Réf : AR-PR-2021-05-10 plaçant la fédération des jeunes élus d'Île-de-France sous tutelle du bureau du Président à la suite de la démission de Thomas HALBERSTADT.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Administration dans un délai de 3 semaines à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'AJEF, accessible sur : <https://jeuneselusdefrance.fr/home/raa/>

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Premier vice-président ;
- Madame la Trésorière ;
- Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration ;
- Mesdames et Messieurs les membres de la fédération des jeunes élus d'Île-de-France ;
- Mesdames et Messieurs les membres de la commission électorale.

Fait pour valoir ce que de droit ;

Fait à Saint-Brieuc, le 19 août 2021.

Le Président,
Antonin MAHÉ

